

**MINISTERE DES MINES** 

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ....../CAB.MIN/MINES/01/2012 DU .2.A.APR 2012
PORTANT DECHEANCE DE SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL
DU CONGO Spri DE SES DROITS SUR LE Permis de Recherches
N°4071

# LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa  $1^{er}$  littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu l'Arrêté n° 760/CAB.MIN.MINES/01/2005 portant octroi du Permis de Recherches n° 4071 à SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU CONGO Spri

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU CONGO SprI**, titulaire du **Permis de Recherches** n° **4071**;



#### ARRETE:

## Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU CONGO Sprl** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 4071.** 

### Article 2:

La Société **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU CONGO Sprl** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

### Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

: 1

Fait à Kinshasa, le .2.0 APR 2012

Martin KABWELULU

1
1
1
1
1
1
1
1

**AMPLIATIONS:** 

Cabinet du Président de la République

Cabinet du Ministre des Mines

Secrétariat Général des Mines

Cadastre Minier

CTCPM

SAESSCAM

Direction des Mines

Direction de Géologie

Direction des Investigations

Direction chargée de la Protec. de l'Environ.
 Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU CONGO Sprl : 1

٠<u>٠</u>